



5.5
ARR_0001_2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT TONDEUR EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES- DU 26.01.26 AU 08.02.26

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR),

VU la délibération n°82-2022 du conseil communautaire de la CCPAVR portant élection du Président ;

VU la délibération n°83-2022 du conseil communautaire de la CCPAVR portant délégations du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité en l'absence de Laetitia Boisaubert, Directrice Générale des Services par Intérim

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur TONDEUR Vincent en tant que directeur de l'aménagement et des services techniques, responsable en cette qualité d'un service intercommunal

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du 26 janvier 2026 au 08 février 2026, en complément de l'arrêté de délégation déjà pris pour Monsieur TONDEUR, dans le cadre de ses missions de Directeur de l'aménagement et des services techniques

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Vincent TONDEUR, Directeur de l'aménagement et des services techniques, sous l'autorité et contrôle du Président pour :

- L'ampliation et la délivrance des documents et courriers tels que, à titre d'exemple : les courriers d'informations, la transmission d'arrêté aux tiers intéressés, les formulaires etc...
- La signature des ordres de mission à destination des agents de la collectivité
- Le dépôt de plainte concernant les dégradations survenues à l'encontre des bâtiments, de la voirie et des autres équipements publics de la collectivité
- L'apposition d'un visa sur les bons de commande et marchés publics
- L'apposition d'un visa sur les décisions du président, avant signature
- La signature de devis et de bons de commandes pour un montant maximum de 10 000 euros TTC

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services et le contrôle du Président,

Article 4 : La signature par Monsieur Vincent TONDEUR des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président et par délégation, Vincent TONDEUR, Directeur de l'aménagement

et des services techniques ». En outre, les documents administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

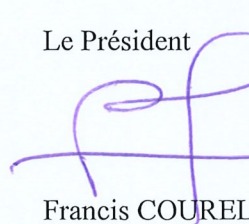
Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Vincent TONDEUR, titulaire de la présente délégation
- Copie sera également adressée au comptable public

Fait à Pont-Audemer, le 21 janvier 2026

Le Président



Francis COUREL

